



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-SIXIÈME RÉUNION

Montréal, 16 – 27 octobre 2017

Point 3 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284SU) à introduire dans l'édition de 2019-2020

**NUMÉRO D'INSTRUCTION D'EMBALLAGE POUR
LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
FAISANT L'OBJET D'UNE APPROBATION OU D'UNE DÉROGATION**

(Note présentée par D. Brennan)

RÉSUMÉ

La présente note de travail propose d'ajouter du texte à la Partie S-1, Chapitre 1, Pièce jointe I du Supplément afin d'orienter les États concernant le numéro d'instruction d'emballage devant figurer sur le document de transport des marchandises dangereuses qui sont envoyées en vertu d'une approbation ou d'une dérogation.

Il est également proposé d'ajouter des orientations supplémentaires sur la nécessité pour les États d'assurer une coordination avec l'exploitant avant l'octroi d'une approbation ou une dérogation à un expéditeur.

Suite à donner par le Groupe DGP : Le Groupe DGP est invité à envisager de réviser le texte de la Partie S-1, Chapitre 1, Pièce jointe I du Supplément – Considérations relatives aux dérogations et aux approbations, comme cela est indiqué dans l'Appendice de la présente note.

1. INTRODUCTION

1.1 The Technical Instructions permit certain dangerous goods normally forbidden on a cargo aircraft and/or passenger aircraft to be shipped under an approval, where this is specifically provided for in the Technical Instructions, and also for dangerous goods to be shipped under an exemption, as provided for in Part 1;1.1.3.

* Seuls le résumé et les appendices sont traduits.

1.2 The Supplement in Part S-1;2 and S-1;3 then provides general information and recommendations to States that should be considered when processing and issuing exemptions. Further guidance to States for processing exemptions and approvals is then set out in Attachment I to Chapter 1.

1.3 What is not specifically addressed in either Part S-1;2, S-1;3 or Attachment I is any guidance or recommendations to States on reference to packing instructions and how packing instructions that exist only in the Supplement should be considered or addressed when issuing an approval or exemption.

1.4 The issue here is that the operator is required to perform an acceptance check for dangerous goods offered on a dangerous goods transport document even where the dangerous goods are being carried under an approval or exemption. For some dangerous goods the packing instruction number may be one that only appears in the Supplement and not in the Technical Instructions.

1.5 Under this circumstance it is assumed that the approval or exemption should make reference to the use of the packing instruction number shown in the Supplement, and the shipper will be directed to show on the dangerous goods transport document that packing instruction number. For example UN 1005 — **Ammonia, anhydrous** shipped under Special Provision A2. The packing instruction shown in the Supplement for UN 1005 is Packing Instruction 210. However, Packing Instruction 210 is not shown in the Technical Instructions.

1.6 To correctly perform the acceptance check the operator is required to verify that the packaging for the dangerous goods is permitted by the applicable packing instruction. However, without the packing instruction the operator is unable to correctly complete this step in the acceptance check.

1.7 It is suggested that as a start that there should be guidance included in the Supplement that indicates that the approval or exemption document should require the shipper to apply the packing instruction number in the Supplement when one is provided and where the packing instruction does not exist in the Technical Instructions that a copy of this packing instruction is provided with the approval or exemption for the operator to verify against for the acceptance check.

2. ACTION BY THE DGP

2.1 The DGP is invited to revise Part S-1, Chapter 1, Attachment I, B – Considerations for Exemptions and Approvals in the Supplement as shown in the appendix to this working paper.

APPENDICE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA PARTIE 1 DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie S-1

GÉNÉRALITÉS

(RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À LA PARTIE 1 DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES)

(...)

Chapitre 1

PORTÉE ET CHAMP D'APPLICATION

(...)

PIÈCE JOINTE I AU CHAPITRE 1

ORIENTATIONS POUR LE TRAITEMENT DES DÉROGATIONS ET DES APPROBATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(...)

B. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX DÉROGATIONS ET AUX APPROBATIONS

Étant entendu que les autorités compétentes utilisent différents modèles pour la délivrance des dérogations et des approbations, il est proposé que les États prennent en considération les éléments ci-après lorsqu'ils délivrent ces documents :

(...)

— Les conditions de transport qui pourraient s'appliquer, par exemple les emballages autorisés, les quantités autorisées et tout autre élément servant à communiquer des dangers.

— Le numéro d'instruction d'emballage que l'expéditeur doit indiquer sur le document de transport des marchandises dangereuses. Dans le cas où l'instruction d'emballage ne figure que dans le présent Supplément et pas dans les Instructions techniques, il faudrait envisager de l'inclure dans sa totalité dans l'exemption ou l'approbation, de manière à ce que l'exploitant puisse s'en servir dans ses vérifications en vue de l'acceptation.

— Toute condition particulière qui pourrait s'appliquer, par exemple si oui ou non des personnes autres que celle à qui la dérogation ou l'approbation a été octroyée peuvent présenter de nouveau les marchandises dangereuses en vue d'un transport ultérieur.

— Toute limitation qui pourrait s'appliquer, par exemple si l'approbation est restreinte ou non à une seule occurrence, à un exploitant précis, ou toute autre limitation.

(...)